

L/G.
TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Usumbura, le 10 juillet 1950

n° 1409 /TP

OBJET :
Visa préalable.-

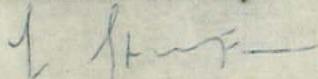
~~1447~~ /TP. Ind. ferrey
24-7-50

Monsieur le Sous-Gestionnaire,

Suite à une note de Monsieur le Contrôleur du Budget en date du 30 juin 1950, il est rappelé à tous les Sous-Gestionnaires de l'intérieur, que les bons de commande d'une valeur supérieure à 20.000,-- francs doivent être soumis au visa du Contrôleur du Budget à Usumbura avant l'engagement de la dépense

Je vous prie de tenir la main à la stricte observance de cette règle.

Le Gestionnaire des Crédits des Travaux Publics du R.U.
L. STENBOCK-FERMOR,



Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

RUHENGERI.-

RUHENGERI



18814